

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/03/2022  
Reçu en préfecture le 18/03/2022  
Affiché le 18/03/2022  
ID : 034-213401508-20220317-ARR2022\_127-AU

## ARRETE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE MONTPELLIER

COMMUNE  
DE  
MARSEILLAN

2022 – 127  
Commission Communale  
pour l'Accessibilité : Création

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le CGCT et l'article L2143-3 alinéa 8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du mardi 21 décembre 2021 portant création de la commission commune pour l'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, et d'associations caritatives ;

**Le Maire de la Ville de Marseillan**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Commission Communale pour l'Accessibilité assure les fonctions suivantes :

- Dresser annuellement le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports par la rédaction d'un rapport d'accessibilité présenté en Conseil Municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Elle peut inscrire à son ordre du jour toutes questions relatives à l'amélioration du cadre de vie et de la chaîne de déplacement à la demande d'une majorité de ses membres.

**ARTICLE 2** : La composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité est arrêtée comme suit :

- Le Maire de Marseillan, Président, et cinq représentants du conseil municipal
- Jean-Claude ARAGON
- Georgette REQUENA
- Louis GASC
- Marie PEREZ
- Dominique CUPOLI

**Membre adhérent d'une association représentant les personnes handicapées**

- Robert AHULLO, association « Handi Thau Accès »

**Membre adhérent d'une association représentant les personnes âgées**

- Marie-Andrée DURAND, association « Ensemble et Solidaire »

**Membre adhérent d'une association caritative**

- Michèle GARCIA, association « Secours Catholique »

**Représentant d'utilisateur de la ville**

- Michèle DIOP

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera adressée à l'ensemble des membres concernés par le présent arrêté et qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Marseillan, jeudi 17 mars 2022

L'Adjoint au Maire,  
Jean-Claude ARAGON

